

VOS DROITS QUANT AUX SERVICES D'UN INTERPRETE



Ai-je le droit de bénéficier gratuitement des services d'un interprète ?

Oui. La loi fédérale sur les droits civiques de 1964 (Federal Civil Rights Acts) et la loi du New Jersey pour la protection contre la discrimination (The New Jersey Law Against Discrimination) interdisent toute forme de discrimination portant sur la nationalité. Cela veut dire que tout service ou agence subventionnée par l'état ou par le gouvernement fédéral, tels les administrations gouvernementales, les écoles, les hôpitaux, la police, les pompiers, les ONG (Legal Services of New Jersey, par exemple), doivent, en cas de besoin, vous fournir gratuitement les services d'un interprète ainsi que des services de traduction. Si vous demandez ce type de service et que l'une de ces agences ou administration ne vous l'accorde pas, cela peut constituer un cas de discrimination portant sur la nationalité.

Comment puis-je obtenir les services d'un interprète ?

Si vous avez besoin d'un interprète, vous devez le demander. Dites par exemple :

“ _____ is my native language. I need an interpreter.”
(Nommez l'une de vos langues maternelles)

Vous pouvez également montrer la version anglaise de cette feuille d'information à l'employé de l'agence qui vous renseigne.

Que puis-je faire si l'agence me refuse les services d'un interprète ?

Si l'agence vous refuse les services d'un interprète, dites-leur qu'ils sont tenus par la loi de vous les fournir. Puis montrez-leur la version anglaise de cette feuille d'information.

Combien de temps devrais-je attendre avant de bénéficier des services d'un interprète ?

On ne peut pas vous obliger à attendre trop longtemps avant de recevoir ce service. Si l'on vous fait attendre au point que vous perdez vos droits à des prestations ou que vous ratez une échéance, on vous aura fait attendre trop longtemps.

Qui paie l'interprète ?

L'agence dont vous sollicitez les services est responsable de la rémunération de l'interprète. La loi interdit à toute agence ou administration de vous faire payer vous-même ce service.

Que faire si l'agence ou administration me demande de venir avec mon propre interprète ?

Vous avez le droit de choisir de venir avec votre propre interprète, mais aucune agence ou administration ne peut vous obliger à le faire. L'agence ou administration a le droit de ne pas utiliser l'interprète de votre choix et d'utiliser à la place les services d'un des leurs.

Vous pouvez amener un ami ou un membre de votre famille pour vous soutenir dans vos démarches, mais l'agence ou administration n'a pas le droit d'obliger cette personne à vous servir d'interprète. La loi interdit à toute personne mineure (de moins de 18 ans) de servir d'interprète.

Quel est le rôle de l'interprète ?

Le rôle de l'interprète est de traduire correctement en anglais ce que vous dites dans votre langue maternelle aux employés d'une agence d'état ou d'une agence gouvernementale, à un juge, un avocat, ou à tout autre prestataire de services.

L'interprète doit aussi traduire dans votre langue maternelle ce que les employés d'une agence d'état ou gouvernementale, un juge, avocat, ou tout autre prestataire de services essaie de vous dire en anglais.

Pour traduire correctement, l'interprète doit parler l'anglais aussi bien que votre langue maternelle. L'interprète doit avoir le même niveau de vocabulaire dans les deux langues. Il y a d'autres règles que l'interprète est tenu de suivre. Par exemple, l'interprète doit traduire à la première personne si le locuteur parle à la première personne. Si vous vous apercevez que l'interprète ne suit pas ces règles, veuillez le dire à l'employé de l'agence, au juge ou à l'avocat qui vous l'a fourni.

Que dois-je faire si je ne comprends pas l'interprète ?

Vous avez le droit d'avoir un interprète qui parle d'une façon que vous comprenez. Si vous ne comprenez pas l'interprète, demandez-lui d'expliquer ou de répéter ce qui a été dit. N'ayez pas peur de poser des questions. Si vous ne le comprenez toujours pas, dites-le à l'agence ou à la personne qui vous a fourni l'interprète.

Que puis-je faire si l'agence refuse de m'accorder les services d'un interprète ?

Si l'agence ne vous accorde pas les services d'un interprète, vous devez d'abord porter plainte en personne, puis par écrit. Soyez sûr de mentionner le nom de la personne à qui vous avez parlé ainsi que la date et l'heure auxquelles on a refusé de vous fournir un interprète. Faites une copie de toute note ou toute correspondance concernant ce cas. Les démarches à suivre sont les suivantes :

- Obtenez le nom et l'adresse de la personne qui vous a refusé vos droits
- Demandez à parler au superviseur de la personne à qui vous avez parlé
- Si vous ne parvenez toujours pas à obtenir un interprète, il vous faudra porter plainte par écrit auprès des personnes ou des services suivants :
 - le maire, si l'agence est une agence municipale
 - le gouverneur de l'état où se situe l'agence
 - le député du Congrès qui vous représente
 - vos représentants locaux ou les représentants de l'état
 - le directeur de l'agence ou de l'entreprise concernée
 - The New Jersey Division of Civil Rights
 - Le service du gouvernement fédéral qui subventionne l'agence qui vous a refusé les services d'un interprète
 - Le département de la justice des Etats-Unis
- Portez plainte auprès du Tribunal Supérieur

Qui puis-je contacter si j'ai besoin d'aide ?

Si vous n'êtes pas en mesure de faire ces démarches vous-même et si vous avez besoin que l'on vous aide à obtenir les services d'un interprète, veuillez contacter LSNJ-LAWtm, la ligne d'assistance juridique gratuite de Legal Services of New Jersey, au 1-888-LSNJ-LAW (1-888-576-5529); ou composez le (732) 572-9100 si vous appelez de l'extérieur du New Jersey. La ligne d'assistance juridique gratuite est ouverte du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 h 30. Si vous ne pouvez pas bénéficier gratuitement des services d'assistance juridique de LSNJ, nous vous suggérerons d'autres possibilités.

1-888-LSNJ-LAW
(1-888-576-5529)